



Savoy Française

L'Université de Fribourg et Holcim : un partenariat compatible ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 30.10.24

Transmission au CE : 30.10.24

Dépôt

En octobre dernier, l'Université de Fribourg annonçait la signature d'un partenariat avec le cimentier Holcim. Sur le site de l'Université, l'entreprise est présentée comme une actrice du « progrès pour les personnes et la planète », visant à « améliorer le niveau de vie de tous » en « offrant la plus large gamme de solutions avancées, des matériaux de construction durables ». Mais derrière ces slogans, la réalité est tout autre.

Au Nigéria à côté du village d'Ewekoro, l'entreprise exploite une cimenterie dont les rejets de poussière et de particules nocives s'infiltrant dans l'air et se déposent partout, causant des dommages irréversibles à la santé des habitants : difficultés respiratoires, lésions du foie, des poumons ou de la rate, et maladies oculaires. Il en va de même en Serbie, dans la petite ville de Beočin, où une inspection étatique a révélé que les émissions nocives de l'usine dépassaient massivement les limites légales. En parallèle, l'entreprise est également accusée de pratiquer des politiques salariales indécentes en Inde et en Afrique du Sud, de priver de droit ses travailleurs aux Philippines ou encore de pratiquer une entente cartellaire sur les prix en Colombie, en Allemagne et aux États-Unis.

Holcim est aussi l'entreprise qui génère le plus d'émissions de gaz à effet de serre en Suisse et figure parmi les 100 sociétés les plus polluantes de la planète. Pour sa contribution à la crise climatique, elle fait face aujourd'hui à des poursuites judiciaires.

Fort de ces constats, les questions suivantes se posent au Conseil d'État :

- 1) Au regard du respect des droits humains et des droits environnementaux, quelle est la position du Conseil d'État sur le partenariat entre l'Université de Fribourg et l'entreprise Holcim ?
- 2) Ce partenariat est-il réellement compatible avec les engagements de l'Université, tels qu'énoncés dans sa charte, en faveur d'une « société qui respecte les principes éthiques et les exigences de la justice sociale » et visant « à promouvoir le sens des responsabilités de ses employés, des étudiants et de la société en faveur d'une utilisation pondérée des ressources » ?
- 3) Comment le Conseil d'État appréhende-t-il le dégât d'image pour l'Université causée par ce partenariat ?
- 4) Le Conseil d'État estime-t-il qu'un financement provenant de l'un des plus grands pollueurs mondiaux puisse garantir la neutralité académique d'un groupe de recherche sur la résilience, dont la durabilité environnementale est une composante clé ?

—